

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 206 Convention et subvention avec l'association Courant d'Art Frais (13e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Courant d'Art Frais et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Courant d'Art Frais.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Courant d'Art Frais (10785/D06545 2011-05767), 19 rue de la Fontaine à Mulard Hall A (13e), pour des travaux d'aménagement de son local associatif.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" du budget d'investissement 2011 et suivants de la Ville de Paris.

